TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.
Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**)comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.
Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 30 juin.

CODE UAI : 0382938M **MFR de : MOIRANS**

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 :

⇨ La masse salariale de 2019 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13% = « Solde 13% »

⇨ Ce solde doit être versé à une école habilitée

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise

Raison sociale : .....
SIRET : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....

Contact pour la taxe d'apprentissage : .....
Tel : ..... Mail : .....

Montant du versement : ..... €
Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : ..... €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.
Par mail : lydie.de-luca@mfr.asso.fr
Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 04.76.35.41.60